

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 10 février 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 16 avril 1942 relatif à la gestion des titres appartenant à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités locales.

Du 1er février 2016

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 16 avril 1942 relatif à la gestion des titres appartenant à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités locales.

Du 1^{er} février 2016

NOR F C P A 1 6 0 0 2 8 0 A

Texte modifié :

Arrêté interministériel du 16 avril 1942 (JO du 19 mai, p. 1816 ; BOEM 410.12.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 29 du 4 février 2016, texte n° 17 ; signalé au BOC 6/2016.

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'arrêté du 16 avril 1942 relatif à la gestion des titres appartenant à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités locales,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'article 3 de l'arrêté du 16 avril 1942 susvisé est remplacé par :

« Les titres qui ne sont pas énumérés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus doivent être déposés par les collectivités locales ou les établissements publics locaux auxquels ils appartiennent à la Caisse des dépôts et consignations, chargée d'en assurer la gestion dans les conditions fixées aux articles 6 à 9 du présent arrêté.

Il en est de même des titres qui sont la propriété de l'Etat ou des établissements publics nationaux, à l'exception des actions de la société anonyme Renault détenues par l'Etat. »

Art. 2. - Le commissaire aux participations de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} février 2016.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN.

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE.

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Emmanuel MACRON.